

BANK OF AFRICA BENIN

(BOA BENIN)

Société Anonyme avec CA

Au capital de 9 000 000 000 francs CFA

Siège Social : Cotonou Avenue Jean Paul II

Immeuble Bank Of Africa

R.C.C.M 15. 053-B

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration de la **BANK OF AFRICA-BENIN (BOA-BENIN)** invite l'ensemble des actionnaires de la Banque à participer à ***l'Assemblée Générale Extraordinaire*** qui se tiendra le **vendredi 26 novembre 2010 à 09 heures** à Cotonou, au siège social- Boulevard de France (Immeuble face au Port de pêche-2^{ème} étage), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN) de la Société EQUIPBAIL BENIN.***
- ***Augmentation du capital social.***
- ***Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts.***
- ***Pouvoirs en vue des formalités.***

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir et peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et 674 de l'Acte Uniforme sur les sociétés commerciales.

Les documents d'information relatifs à cet ordre du jour seront disponibles à compter du 12 novembre 2010 au Secrétariat de la SGI ACTIBOURSE. Boulevard de France à Cotonou, téléphone : (229) 21 31 53 43, Télécopie : (229) 21 31 78 00.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et de celui du Commissaire à la Fusion, nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Cotonou en date du 02 septembre 2010,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date à Cotonou du 24 juin 2010 contenant apport à titre de fusion par la Société EQUIPBAIL BENIN de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN), approuve dans toutes ses dispositions cette fusion, sous la condition suspensive de l'obtention de l'agrément de la Commission Bancaire et moyennant :
 - la charge pour la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN) de satisfaire à tous les engagements de la Société EQUIPBAIL BENIN et de payer son passif,
 - L'attribution aux actionnaires de la Société EQUIPBAIL BENIN de 7268 actions de catégorie B, d'une valeur nominale de 10 000 francs CFA chacune, entièrement libérées, de la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN), jouissance du 1^{er} janvier 2010 à créer à titre d'augmentation de son capital, compte-tenu de la renonciation par la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN) à l'attribution de ses propres actions auxquelles elle aurait pu prétendre du fait de sa qualité d'actionnaire de la Société EQUIPBAIL BENIN.

Lesdites actions seront à répartir entre les actionnaires de la Société EQUIPBAIL BENIN à raison de 6 actions BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN) pour 25 actions EQUIPBAIL BENIN.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la Société EQUIPBAIL BENIN soit 704 928 842 francs CFA, après déduction du montant correspondant à la part de la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN), soit 397 180 000 francs CFA, et le montant de l'augmentation de capital, soit 72 680 000 francs CFA sera inscrite à un compte "prime de fusion" pour un montant de 235 068 842 francs CFA, sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN).

La différence entre la valeur estimative des actions de la Société EQUIPBAIL BENIN appartenant à la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN), soit 399 976 625 francs CFA et la valeur comptable de ces actions dans les écritures de la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN), soit 397 180 000 francs CFA constitue un boni de fusion de 2 796 625 francs CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'approbation de la fusion qui vient d'être votée, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion, pour un montant de 72 680 000 francs CFA, se trouve définitivement réalisée.

A l'issue de la présente Assemblée, la fusion de la Société EQUIPBAIL BENIN avec la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN) par voie d'absorption de la première Société par la seconde, deviendra définitive et la Société EQUIPBAIL BENIN sera dissoute sans liquidation.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier corrélativement les articles 7 alinéa 1 et 8 premier et dernier alinéa des statuts qui seront dorénavant libellés ainsi qu'il suit :

Article 7 : Actions

Alinéa 1 : Le capital social est divisé en Neuf Cent Sept Mille Deux Cent Soixante Huit (907 268) actions d'une valeur nominale unitaire de DIX MILLE (10 000) F CFA.

Le reste de l'article demeure sans changement

Article 8 : Capital social

Alinéa 1 : Le capital social est fixé à la somme de NEUF MILLIARD SOIXANTE DOUZE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT MILLE (9 072 680 000) Francs CFA, entièrement souscrit et libéré comme suit :

Dernier alinéa :

Lors de la fusion décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt six novembre 2010, une somme de SOIXANTE DOUZE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT MILLE (72 680 000) Francs CFA par la création de Sept Mille Deux Cent Soixante Huit (7 268) actions nouvelles. »

Le reste de l'article demeure sans changement

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et en particulier pour procéder au dépôt notarié prévu par l'article 10 de l'Acte Uniforme sur les sociétés commerciales.

Le Conseil d'Administration compte sur votre participation à cette Assemblée Générale.

***Pour le Conseil d'Administration
Le Président***